



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29 octobre 2024

ID : 066-216600163-20241023-053_2024-AR



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°053/2024**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un
schéma directeur des eaux pluviales**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Considérant que la ville souhaite réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur son territoire ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DECIDE

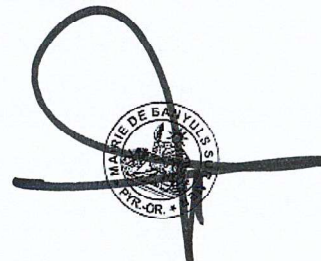
Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour le financement de la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales de la commune, dont le coût total est estimé à 50 000 €.

Article 2 : La recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mercredi 23 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.